Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
4 juillet 2024
Acte n° **2024-080**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration Mme CALVO
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. LOUZON

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents : 29

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation : 27 juin 2024

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, M. SÉVERAC Philippe informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Fonsorbes et réviser les critères du versement de l'IFSE et du CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions règlementaires, renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception…), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen…).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu règlementairement.

…/…

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 - acte n° 2024-080 - page 2/10
Thème :	4.1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.
Objet :	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu les arrêtés ministériels des 3 juin 2015, 19 mars 2015, 20 mai 2014, 5 novembre 2021, 28 avril 2015, 14 mai 2018, 30 décembre 2016, 23 décembre 2019,
Vu les délibérations en date des 24 mars 2016 instaurant le RIFSEEP, et les délibérations des 28 juin 2018, 23 septembre 2021 et 30 janvier 2023 modifiant le RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant que les différentes jurisprudences et l'évolution règlementaire impliquent une remise à plat des critères et des modalités d'attribution du RIFSEEP,

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est révisé à compter du 5 juillet 2024, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :
- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel, au regard de la date d'arrivée et de départ de la collectivité.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : le niveau hiérarchique, le nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement, le niveau d'encadrement, le niveau de conseil aux Élus.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : le niveau de technicité du poste, le niveau de qualification nécessaire pour le poste, la diversité des missions, la nécessité d'actualisation des connaissances, le niveau de connaissance requis, le travail en transversalité et l'autonomie.

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : le degré du risque d'agressions physiques ou verbales, la nature des relations internes/externes, le risque d'accident, de blessures, les travaux dangereux, le risque de contagion et les efforts physiques, les contraintes horaires, l'obligation d'assister aux instances de la collectivité, le niveau de confidentialité, l'engagement de la responsabilité pour l'accueil du public, la tenue d'une régie, les missions supplémentaires telles ADP, SSIAP et correspondant CNAS.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Directrice Générale des Services, Directeur Général Adjoint des Services*	18 000 €	36 210 €	730 €	36 940 €
Groupe 2	*Directrice des Ressources Humaines*	12 000 €	32 130 €	730 €	32 860 €
Groupe 3	*Responsable communication*	9 000 €	25 500 €	730 €	26 230 €

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Directrice des Services Techniques ; Directeur de projets bâtiments*	12 000 €	46 920 €	730 €	47 650 €
Groupe 2	*Responsable VRD*	1 272 €	40 290 €	730 €	41 020 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Coordonnateur service Sport et Jeunesse*	8 400 €	17 480 €	730 €	18 210 €

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Directeur des finances*	8 400 €	17 480 €	730 €	18 210 €
Groupe 2	*Responsable administrative ; responsable communication ; responsable des affaires juridiques; responsable du service urbanisme; responsable des marchés publics*	7 800 €	16 015 €	730 €	16 745 €

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Chargé du service informatique ; coordonnateur VRD/CVC ; conseiller en prévention des risques professionnels ; technicien rénovation énergétique*	4 800 €	19 660 €	730 €	20 390 €

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

CADRES D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Responsable du service jeunesse avec sujétion régie; responsable ludothèque avec sujétion régie*	7 920 €	17 480 €	730 €	18 210 €
Groupe 2	*responsable du service entretien*	7 800 €	16 015 €	730 €	16 745 €

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Directrice des Affaires culturelles avec sujétion régie*	8 544 €	16 720 €	730 €	17 450 €
Groupe 2	*Responsable de la médiathèque avec sujétion régie*	7 320 €	14 960 €	730 €	15 690 €

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Agent d'animation service jeunesse ; agent de ludothèque*	1 680 €	11 340 €	730 €	12 070 €

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Responsable du service accueil ; responsable du service des espaces verts et propreté urbaine ; responsable du service bâtiments et festivités ; responsable du service support des services techniques ; Coordonnateur valorisation urbaine et environnementale avec sujétion régie ; référent du service bâtiments ; référent du service espaces verts et propreté urbaine ; référent du service festivités; assistante des services scolaire et marché de plein vent avec sujétion régie*	2 520 €	11 340 €	730 €	12 070 €
Groupe 2	*Agent de maintenance des équipements sportifs ; agent de maintenance polyvalent des bâtiments ; agent d'entretien des espaces verts et propreté urbaine ; agent en charge des transports scolaires ; agent polyvalent du service entretien*	1 680 €	10 800 €	730 €	11 530 €

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Responsable du PEJF*	7 200 €	11 340 €	730 €	12 070 €
Groupe 2	*Chargée de médiation/prévention*	1 680 €	10 800 €	730 €	11 530 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*chargé de programmation culturelle ; archiviste*	2 520 €	11 340 €	730 €	12 070 €
Groupe 2	*Agent de médiathèque*	1 680 €	10 800 €	730 €	11 530 €

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Responsable Etat civil ; gestionnaire des marchés publics ; chargé des ressources humaines ; chargé du service scolaire ; chargé de programmation culturelle ; chargée des élections et des affaires immobilières ; chargée du conseil municipal ; chargée du service communication ; gestionnaire service finances ; gestionnaire des subventions ; instructrice urbanisme*	2 520 €	11 340 €	730 €	12 070 €
Groupe 2	*Agent d'accueil Mairie ; agent d'accueil police municipale ; assistante administrative service entretien ; assistante administrative service urbanisme ; assistante de direction de l'administration générale ; assistante du service des marchés publics ; secrétaire comptable des services techniques ; secrétaire des services techniques ; secrétaire de la DGS ; secrétaire du pôle éducatif et social*	1 680 €	10 800 €	730 €	11 530 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA	MONTANTS ANNUELS IFSE + CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants planchers retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité (Etat)	Montants plafonds retenus par la collectivité	Montants plafonds retenus par la collectivité
Groupe 1	*Chef d'équipe du service entretien ; chargé de missions accessibilité et prévention ERP ; gestionnaire des stocks des services techniques*	2 520 €	11 340 €	730 €	12 070 €
Groupe 2	*Agent d'accueil de médiathèque ; agent d'animation service jeunesse ; agent de maintenance des équipements sportifs ; agent de maintenance polyvalent des bâtiments ; agent d'entretien des espaces verts et propreté urbaine ; agent polyvalent du service entretien ; agent polyvalent opérateur véhicule ; secrétaire des services techniques*	1 680 €	10 800 €	730 €	11 530 €

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, et les formations suivies.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- les formations suivies (et liées au poste)
- la gestion d'un projet exceptionnel permettant de renforcer ses acquis

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes …)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I.
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme la Maire.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel)

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les compléments de rémunération perçus antérieurement par les agents bénéficiaires sont maintenus au titre de l'IFSE.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

ARTICLE 4 : Conditions d'attribution et périodicité de versement du CIA

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0€ au montant maximum de la collectivité.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme la Maire.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel)

ARTICLE 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service/trajet ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

L'agent en temps partiel thérapeutique verra ses primes calculées au prorata de la durée effective de service.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (accident de trajet/service, maladie professionnelle, congé maladie ordinaire) il sera fait application des dispositions suivantes :

- Une déduction de 5 € par jour sera opérée à compter du 11ème jour d'absence sur l'année de référence (1er novembre N-1 au 31 octobre N), dans la limite de 200 € maximum annuel et calculée au prorata du temps de travail.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_080-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 - acte n° 2024-080 - page 10/10
Thème :	4.1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.
Objet :	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : décide d'abroger les délibérations du Conseil Municipal ° 2016-039, 2018-131, 2021-122 et 2023-017 appliquant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

ARTICLE 2 : décide d'instaurer **à compter du 5 juillet 2024** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : décide d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

ARTICLE 4 : décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 5 JUIL. 2024